



**Organisation des Nations Unies
pour le développement
industriel**

Distr.: Générale
23 mars 2007

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente-troisième session
Vienne, 25-27 juin 2007
Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire
Normes comptables

Comité des programmes et des budgets

Vingt-troisième session
Vienne, 2-4 mai 2007
Point 8 de l'ordre du jour provisoire
Normes comptables

Normes comptables internationales du secteur public

Note du Secrétariat

Établie conformément à la décision IDB.32/Dec.5, la présente note récapitule les éléments nouveaux concernant l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par l'Organisation et engage la procédure d'approbation, par la Conférence générale, de l'adoption de ces normes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Le projet IPSAS à l'échelle du système et le rôle de l'ONUDI	4-8	3
III. Méthodes de budgétisation	9-13	5
IV. Programme de travail pour 2007	14	6
V. Plan d'action pour 2008-2009	15	8
VI. Ressources nécessaires	16	8
VII. Mesures à prendre par le Comité	17	9

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Annexes

I.	Principales différences de la budgétisation selon les normes comptables du système des Nations Unies et selon les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)	10
II.	Définitions des termes utilisés dans le présent document.	11

I. Introduction

1. Des renseignements préliminaires sur les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et sur leurs incidences ont été présentés au Comité et au Conseil dans le document IDB.32/7-PBC.22/7, par. 18 à 22, et par la suite dans le document IDB.32/12. En se fondant sur ce dernier document, le Conseil a donné son accord de principe à l'adoption par l'ONUDI des normes IPSAS dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies d'ici à janvier 2010 (décision IDB.32/Dec.5). Cette décision importante a permis à l'Organisation d'entreprendre une étude initiale des incidences de l'adoption de ces normes.

2. Comme il est indiqué dans le document IDB.32/12, les secteurs les plus concernés seraient les suivants:

a) Comptabilité et information financière, notamment comptabilisation des charges résultant des prestations dues au personnel, capitalisation des immobilisations et amortissements, comptabilisation des charges sur la base du principe d'exécution et modification de la structure et du contenu des rapports financiers;

b) Systèmes de gestion financière – en particulier, incorporation d'informations détaillées sur les immobilisations et les amortissements, les stocks et les prestations dues au personnel ainsi que d'une nouvelle définition des dépenses à comptabiliser;

c) Budgétisation, financement et gestion;

d) Règlement financier et règles de gestion financière;

e) Ressources nécessaires pour l'application des normes IPSAS.

3. Le présent document informe le Conseil, par l'intermédiaire du Comité, de l'état d'avancement de l'adoption des normes IPSAS par l'ONUDI. Il met à jour les renseignements présentés dans le document IDB.32/12, eu égard en particulier aux décisions prises et aux nouveaux faits survenus à l'échelle du système des Nations Unies, qui ont une influence directe sur les décisions que l'ONUDI devra prendre en la matière. Comme cette question appelle une décision de principe, le document marque aussi le début de la procédure d'approbation de l'adoption des normes IPSAS par la Conférence générale de 2007, conformément à l'Acte constitutif de l'ONUDI (Article 8, par. 3 a)).

II. Le projet IPSAS à l'échelle du système et le rôle de l'ONUDI

4. Pour faire en sorte que les normes IPSAS soient adoptées et interprétées d'une manière cohérente et compatible par les organismes des Nations Unies, ceux-ci ont entrepris en commun la définition de politiques comptables. À cette fin, le soutien, la coordination et l'orientation à l'échelle du système sont assurés par l'intermédiaire de l'équipe technique centrale des normes IPSAS sous la direction d'un comité directeur du projet et du groupe de travail des normes comptables. Le comité et le groupe de travail se composent de représentants des différents

organismes. L'ONUDI est membre des deux organes. Les membres de l'équipe du projet IPSAS sont chargés d'élaborer les documents initiaux sur des politiques comptables conformes aux normes IPSAS et de définir des principes directeurs. Grâce à des réunions régulières, à la participation active des représentants d'organisation à des vidéoconférences et à la présentation de réponses écrites, les documents diffusés par l'équipe centrale sont discutés et pour finir des politiques acceptables sont présentées pour approbation au groupe de travail.

5. Afin de tirer pleinement parti des compétences dont disposent les autres organismes et permettre aux organismes d'une même région géographique d'avoir des échanges de vues directs pour accélérer le processus, des groupes de réflexion établis à New York, Genève, Rome et Vienne ont été chargés d'examiner des sujets intéressant les normes IPSAS et de recenser les questions qui devraient être abordées. Par ailleurs, ces groupes ont été priés de présenter une proposition de principe concernant ces questions à l'équipe centrale. Les membres de l'équipe IPSAS participent autant que possible aux réunions des groupes de réflexion locaux afin d'examiner certains sujets dès le début du processus. En intervenant déjà à ce stade, les différents organismes peuvent prendre en considération toute une gamme de problèmes comptables, les arguments pour et contre certaines politiques comptables et des problèmes se posant à l'échelle du système qui intéressent certains d'entre eux.

6. Étant membre du comité directeur du projet, du groupe de travail et du groupe de réflexion de Vienne, l'ONUDI dépend, en ce qui concerne la fixation de délais pour ses activités liées aux normes IPSAS, des plans de travail de l'équipe centrale chargée du projet IPSAS. La participation active à l'examen du projet de document sur les politiques et principes comptables liés à l'application des normes IPSAS permet toutefois à l'Organisation de mieux comprendre le mode d'élaboration des politiques et d'apporter une contribution aux recommandations, en tenant compte de ses besoins spécifiques. À ce jour, l'ONUDI a formulé des observations sur 10 documents traitant de politiques et principes comptables conformes aux normes IPSAS qui doivent être examinés et approuvés par le groupe de travail des normes comptables.

7. Les normes ayant les conséquences les plus importantes pour les organismes des Nations Unies sont considérées comme prioritaires. L'équipe IPSAS compte qu'un ensemble complet de politiques comptables du système des Nations Unies aura été défini d'ici la mi-2007 pour faciliter l'adoption, dès le 1^{er} janvier 2008, des normes IPSAS par certains organismes.

8. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI et de l'article 12.2 du règlement financier, toute modification du règlement financier doit être approuvée par la Conférence générale. Les modifications à apporter au règlement financier à la suite de l'adoption des IPSAS seront donc présentées pour approbation, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la Conférence générale en 2009.

III. Méthodes de budgétisation

9. Dans la mesure où l'adoption des normes IPSAS obligerait à passer de la méthode de comptabilité d'exercice modifiée à la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, elle aura surtout des conséquences pour l'élaboration et la présentation du programme et des budgets. Même si les normes n'imposent pas l'alignement des budgets sur la méthode de comptabilité d'exercice pour faciliter la comparaison des résultats effectifs avec les budgets approuvés, comme le prévoit la norme *IPSAS 24 – Presentation of Budget Information in Financial Statements* (disponible sur le site Internet www.ipsas.org), un certain nombre d'organismes des Nations Unies se montrent intéressés à établir leur budget selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, ce qui les obligerait à y tenir compte des charges de trésorerie et hors trésorerie, des dépenses en immobilisations et du financement des charges à payer. Si l'on continuait à établir le budget selon la pratique actuelle (de trésorerie), il faudrait publier chaque année des états financiers montrant les montants effectifs à des fins de comparaison. Vu ces incidences plus générales, l'équipe centrale du projet IPSAS a lancé un sous-projet pour dégager si possible une interprétation commune d'une démarche à suivre à l'échelle du système des Nations Unies.

10. Parmi les questions fondamentales à aborder dans le cadre du sous-projet de budgétisation figurent les suivantes:

- Spécification du projet de budget (dépenses de fonctionnement et dépenses en immobilisations);
- Budgétisation des besoins de trésorerie résultant des dépenses de fonctionnement, des dépenses en immobilisations et des financements spécifiques, tels que les obligations relatives à la prime de fin de service;
- Report de budgets approuvés aux exercices ultérieurs pour satisfaire aux charges résultant des engagements d'exercices antérieurs;
- Niveau d'analyse à prévoir dans les budgets;
- Portée du document budgétaire et modification du règlement financier et des règles de gestion financière.

Pour faciliter la compréhension des incidences d'ordre budgétaire, les principales différences de la budgétisation selon les normes comptables du système des Nations Unies et selon les normes comptables internationales du secteur public sont indiquées à l'annexe I. Les termes financiers utilisés dans le présent document sont expliqués à l'annexe II.

11. À présent, l'ONUDI préférerait passer en une fois à une base budgétaire fondée sur la méthode de comptabilité d'exercice. Elle devra toutefois, pour prendre une décision avisée, tenir compte des recommandations qui pourraient être formulées dans le cadre du projet et du sous-projet. Aucune modification du règlement financier, qui devrait être approuvée par la Conférence générale, n'est donc proposée à ce stade, puisqu'il faudra peut-être modifier ou ajuster encore davantage le règlement financier à l'issue des échanges de vues à l'échelle du système sur cette question.

12. Toutefois, pour pouvoir élaborer dans les délais un projet de programme et de budgets pour 2010-2011 conforme aux normes IPSAS, l'ONUDI devra analyser les prochaines mesures à prendre d'ici le quatrième trimestre de 2008. Les propositions à l'intention des organismes des Nations Unies, qui seraient formulées dans le cadre du sous-projet, seront donc régulièrement présentées aux organes directeurs pour instructions tout au long des années 2007 et 2008. La révision des dispositions du règlement financier relatives à l'établissement du budget qui en résulterait sera présentée à la Conférence générale, pour approbation, avec le projet de programme et de budgets pour 2010-2011.

13. Conformément à la méthode de comptabilité d'exercice intégrale selon les normes IPSAS, l'ONUDI devrait prévoir les ressources nécessaires pour satisfaire aux charges à payer plus tôt que ce n'est actuellement le cas. Cela s'applique en particulier aux crédits budgétaires pour obligations résultant de prestations dues au personnel, comme l'assurance-maladie après la cessation de services, la prime de rapatriement et les jours de congés annuels accumulés. À présent, ces charges ne sont pas prises en compte mais signalées dans les notes relatives aux états financiers. Étant donné que la plupart des organismes des Nations Unies seraient obligés, dès l'adoption des normes IPSAS, de se pencher sur cette question des obligations non provisionnées, une solution susceptible d'être adoptée à l'échelle du système est recherchée par l'Organisation des Nations Unies, organisme chef de file dans ce domaine. En ce qui concerne l'ONUDI, les obligations non provisionnées s'établissent à près de 93,9 millions d'euros en décembre 2005. Le montant des ressources à demander aux États Membres dépendrait des modalités de financement des charges existantes et des obligations récurrentes approuvées par les organes directeurs. Les États Membres seront donc tenus au courant des progrès réalisés en ce qui concerne les méthodes de budgétisation des organismes des Nations Unies afin de pouvoir prendre en temps voulu et en connaissance de cause des décisions concernant l'établissement du projet de programme et de budgets de l'ONUDI pour 2010-2011 sous une forme cohérente et acceptable pour eux.

IV. Programme de travail pour 2007

14. Un groupe de travail des services financiers a commencé à étudier différentes questions liées à l'adoption des normes IPSAS, dont notamment certaines normes permettant d'évaluer l'impact des opérations de l'ONUDI; l'établissement d'un plan de travail pour la période 2007-2009; la détermination des modifications à apporter au règlement financier et aux règles de gestion financière et la communication à l'équipe du projet IPSAS à New York d'observations sur les politiques et principes comptables en vue de l'application cohérente des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies. Le plan d'action provisoire jusqu'à la fin de 2007 présenté dans le document IDB.32/12 a été mis à jour comme suit:

- a) Mener une étude initiale des incidences des normes IPSAS;
- b) Déterminer les implications pour le règlement financier et les règles de gestion financière;
- c) Déterminer les incidences sur le système financier;

Le groupe de travail a commencé les activités visées aux rubriques a), b) et c) ci-dessus. Ce faisant, il sollicite des contributions des unités administratives concernées. La date d'achèvement prévue de ces activités est le mois de juillet 2007.

- d) Examiner d'autres pratiques de budgétisation;

Cette tâche sera menée à bien en coopération avec l'équipe du projet IPSAS à New York.

- e) Déterminer les ressources nécessaires et élaborer un budget de projet couvrant les coûts liés aux éléments suivants – équipe chargée du projet, personnel et formation, coordination et systèmes – qui doit figurer, pour examen, dans le projet de programme et de budgets du Directeur général pour 2008-2009;

Cette tâche a été achevée et prise en compte dans les propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets pour 2008-2009, présentées pour examen au Comité (PBC.23/7-IDB.33/7).

- f) Préparer les modifications nécessaires du règlement financier pour approbation;

Comme expliqué dans le présent document, cette tâche sera abordée lorsqu'un cadre de pratiques budgétaires aura été défini à l'intention des organismes des Nations Unies.

- g) Établir un plan de mise en œuvre détaillé pour 2008-2009 (voir ci-après);

- h) Communiquer des informations aux principaux partenaires de l'Organisation;

Il s'agit là d'une activité continue qui donnera lieu à des mises à jour régulières destinées à informer les États Membres et à recevoir, le cas échéant, des instructions complémentaires.

- i) Échanges de vues bilatéraux avec le Commissaire aux comptes sur les politiques et principes comptables conformes aux normes IPSAS;

Pendant que se poursuivent les échanges de vues avec le groupe technique du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies à un niveau central à New York, l'ONUDI a déjà engagé avec son Commissaire aux comptes des discussions pour obtenir son avis et ses commentaires sur le projet de politiques et de principes comptables publié jusqu'à présent;

- j) Examiner, en coordination avec le groupe de réflexion de Vienne, les documents sur les politiques et principes comptables élaborés par l'équipe du projet IPSAS à New York et formuler des observations à leur sujet;

Cette activité devrait être achevée d'ici la mi-2007.

- k) Commencer le recensement et la vérification des immobilisations de l'Organisation.

V. Plan d'action pour 2008 et 2009

15. Les principales activités relevant du plan de mise en œuvre des normes IPSAS pour 2008 et 2009 sont indiquées ci-dessous avec la date d'achèvement prévue. En dehors de ces activités, le Secrétariat rendra compte en permanence aux partenaires internes et externes des progrès réalisés.

2008

- a) Achèvement des activités concernant les immobilisations, juin 2008;
- b) Comptabilisation des obligations, dépenses d'appui, obligations à l'égard du personnel, septembre 2008;
- c) Comptabilisation et information des donateurs, septembre 2008;
- d) Modifications du système financier, septembre 2008;
- e) Essai des procédures internes nouvelles dans le système financier, décembre 2008;
- f) Révision du règlement financier, décembre 2008;
- g) Essai de fin d'année 2008, décembre 2008.

2009

- a) Établissement du projet de programme et de budgets pour 2010-2011, mars 2009;
- b) Essais supplémentaires, corrections et mises au point, juin 2009;
- c) Documentation des procédures notamment internes, juin 2009;
- d) Révision des règles de gestion financières et du manuel financier, septembre 2009;
- e) Formation du personnel au Siège et dans les bureaux extérieurs, décembre 2009;
- f) Essai de fin d'année 2009 et détermination du solde d'ouverture, décembre 2009.

VI. Ressources nécessaires

16. Comme on l'indique dans le projet de programme et budgets pour 2008-2009 (PBC.23/7-IDB.33/7), les ressources nécessaires pour les activités de mise en œuvre des normes IPSAS en 2008-2009 décrites ci-dessus s'établissent à peu près à 1 150 000 euros. Il est d'une importance capitale que l'Organisation dispose des ressources nécessaires pour respecter les délais rigoureux fixés pour l'adoption des normes IPSAS. Les services financiers fourniront un noyau de spécialistes et joueront le rôle de chef de file pour ce qui est de gérer les changements, mais le plan de mise en œuvre prévoit le recours à des experts extérieurs chargés d'aider l'équipe de projet, experts qui représenteraient les différents services concernés

– notamment gestion des ressources humaines, appui opérationnel et gestion de l'information et des communications.

VII. Mesures à prendre par le Comité

17. Le Comité voudra peut-être recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil de développement industriel:

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.33/5-PBC.23/5;
- b) Recommande à la Conférence générale d'approuver l'adoption par l'ONUDI des normes comptables internationales du secteur public dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies d'ici au 1^{er} janvier 2010;
- c) Demande que les organes directeurs soient tenus au courant des éléments nouveaux concernant les normes comptables internationales du secteur public intéressant l'ONUDI.”

Principales différences de la budgétisation selon les normes comptables du système des Nations Unies et selon les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

	<i>Normes comptables du système des Nations Unies</i>	<i>Normes comptables internationales du secteur public</i>
	<i>Actuellement (comptabilité de trésorerie)</i>	<i>Comptabilité de trésorerie</i>
Dépenses en immobilisations	Présentées non comme immobilisations, mais comme dépenses de fonctionnement.	Présentées comme immobilisations, mais dans une rubrique à part.
Budget d'investissement	Pas nécessaire.	Il peut être nécessaire de présenter un budget d'investissement à part.
Amortissement	Sans objet.	Pas nécessaire de présenter. À présenter comme un poste hors trésorerie.
Obligations relatives à la prime de fin de service	Les dépenses actuelles sont budgétisées comme sommes à comptabiliser en décaissement. Aucune provision n'est faite pour les obligations existantes (assurance maladie après la cessation de service seulement) et futures.	Les charges à payer au titre des obligations relatives à la prime de fin de service doivent être indiquées – les ressources nécessaires peuvent ne pas correspondre au montant prévu.
Comparabilité avec des états financiers	Comparaisons limitées et explication des principaux écarts.	Comparaisons nécessaires et notamment explication des principaux écarts – les comparaisons seraient bien plus faciles, le budget et les états financiers étant fondés sur la même méthode de comptabilité.
Engagements non réglés	Imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice.	Imputés sur l'exercice budgétaire futur. D'où la nécessité de reporter les crédits engagés mais non consommés.
Exercice budgétaire et exercice financier	Exercice budgétaire et exercice financier – tous deux, deux années civiles.	Exercice financier – un an, exercice budgétaire – deux ans, comme maintenant.
Vérification externe	Les budgets ne font pas l'objet d'une vérification externe.	La corrélation entre montants budgétisés utilisés et montants effectifs montrés dans les états financiers peut faire l'objet d'une vérification.

Annexe II

Définitions des termes utilisés dans le présent document

1. **Méthode de comptabilité d'exercice** – Une méthode comptable dans laquelle les transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non seulement quand des fonds ou équivalent sont reçus ou payés).
2. **Actifs** – Ressources contrôlées par une entité à la suite d'événements passés et à partir desquels l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle.
3. **Base budgétaire** – Méthode de comptabilité d'exercice, de comptabilité de caisse ou autre adoptée dans le budget qui a été approuvé par l'organe délibérant.
4. **Dépenses en immobilisations** – Fonds utilisés pour acquérir ou améliorer des immobilisations corporelles.
5. **Principe d'exécution** – Principe en vertu duquel les dépenses sont comptabilisées dans les états financiers sur la base des biens et services reçus.
6. **Amortissement** – La répartition systématique du coût d'un actif, ou d'un autre montant utilisé à la place du coût, dans les états financiers sur sa durée de vie utile.
7. **Charges** – Diminution des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers sous la forme de cession ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées, qui se traduisent par des diminutions des actifs nets/capitaux propres.
8. **Passif** – Obligations actuelles de l'entité, résultant d'événements passés, et dont la satisfaction résultera a priori en une sortie de l'entité de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.
9. **Dépenses de fonctionnement** – Charges encourues dans l'exercice des activités ordinaires d'une organisation.